



GR-AGC

Groupe de travail romand et tessinois pour l'assainissement des garages et carrosserie de véhicules automobiles

Aide à l'application pour les établissements de la branche automobile et des entreprises assimilées

Le présent aide –mémoire s'applique à tous les établissements de la branche automobile en général, qui effectuent notamment une activité d'entretien, de réparation et d'entreposage de véhicules :

Garages, carrosseries, stations-service, stations de lavage, chantiers navals, ateliers d'entretien de cycles et motos, de véhicules agricoles, de machines de chantier, commerce de voitures, ateliers de pneus, entrepreneurs, édilités, etc.



Activité Evacuation des eaux, commande hydraulique

Entreposage de véhicules en état de marche

Infiltration (évacuation si possible via les bas-côtés, sinon à travers des dalles à engazonner ou une cuvette d'infiltration)

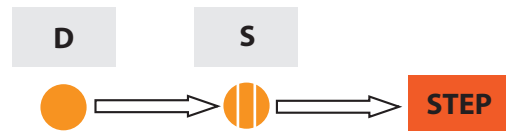
Au cas où cela n'est pas possible : déversement dans la canalisation (eaux météorites) via un dépotoir muni d'un coude plongeur

Entreposage de véhicules défectueux ou accidentés sur fond étanche (risque de pertes de liquide)



Supérieure à 20m²

Entreposage de véhicules défectueux ou accidentés sur fond étanche (risque de pertes de liquide)



Inférieure à 20m²

Activité Traitement des eaux usées

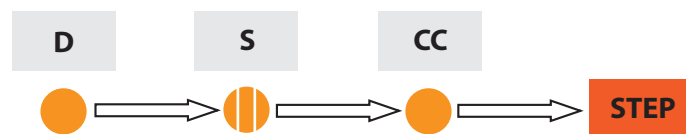
Ateliers et carrosseries sans écoulement de fond

Aucun orifice d'évacuation, le cas échéant une fosse étanche

Vidange d'huile, réparations,
remplacement de pièces grasses/hui-
leuses, travaux de tôlerie (carrosserie),
soudage, ponçage à sec, polissage,
réparations à sec

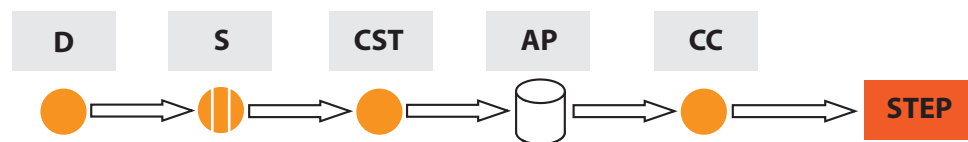
Atelier avec écoulement de fond

Vidange d'huile, réparations,
remplacement de pièces grasses/hui-
leuses (**sans lavage avec produits
chimiques**)



Carrosseries avec écoulement de fond

Travaux de tôlerie (carrosserie), sou-
dage, ponçage à sec, polissage,
(avec écoulement d'eau)
Ponçage à l'eau de pièces de carros-
serie



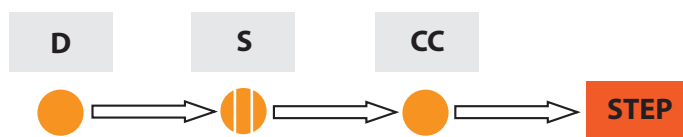
Nettoyage de pièces détachées

Les installations de nettoyage seront en circuit fermé, avec ou sans rinçage, dans un bain mort. Les diluents usés et les bains morts de rinçage sont considérés comme déchets spéciaux et doivent être éliminés conformément à l'ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets (OMoD), du 22 juin 2005 et être accompagnés d'un document de suivi.

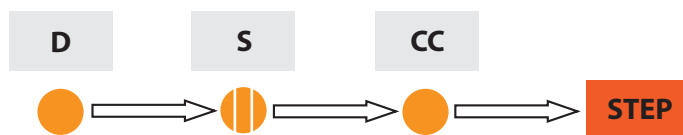
Activité : Place couverte**Evacuation des eaux****Lavage des carrosseries**

Tunnel de lavage, installations à brosse, installations de lavage en self-service, place de lavage artisanal de voiture

- de voitures et de cars

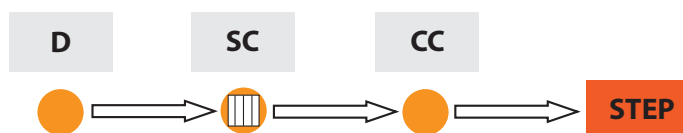
**Nettoyage/débouyage des véhicules utilitaires à châssis ouvert (par ex. camions)**

se fera uniquement à l'eau froide, sans produits de nettoyage et avec une pression de réseau de max. 10 bar.

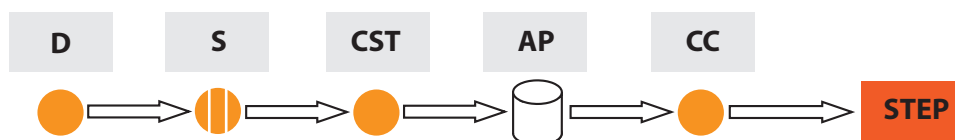
**Lavage des châssis et moteurs sans détergent**

au jet d'eau à haute pression et sans détergent (ni shampoing ni savon pour les mains)

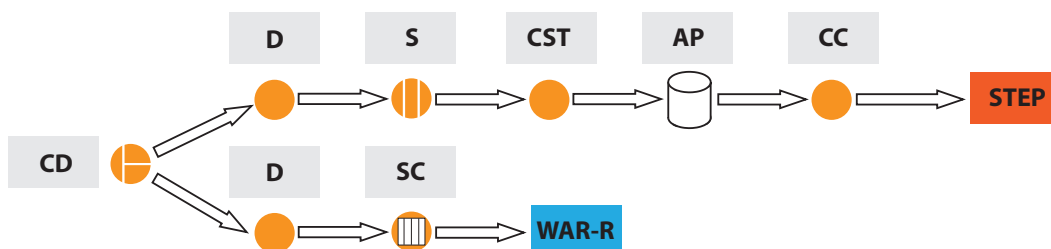
ou avec produits de lavage à séparation rapide, (se réf. à la liste des produits approuvés par AGC)

**Lavage des châssis et moteurs avec détergents chimiques**

- nettoyage de l'atelier

**Activité : Place non couverte****Evacuation des eaux**

Lavage des châssis et moteurs avec détergents chimiques et nettoyage de la carrosserie des véhicules à l'air libre, en système séparatif.



Pour tous les types de lavage sur une place qui n'est pas couverte, la séparation des eaux usées et claires doit se faire au moyen d'une chambre de dérivation, approuvée par l'autorité compétente.

La chambre de dérivation n'est pas nécessaire pour une place non couverte dont la surface est inférieure à 20m²

Installation de traitement biologique ou conventionnelle

(se réf. à la liste des appareils approuvés par AGC)

Pour toute installation d'un appareil de traitement, un dossier de demande d'autorisation doit être déposé auprès de l'autorité compétente.

Activité**Evacuation des eaux****La place de distribution et la place de transvasement**

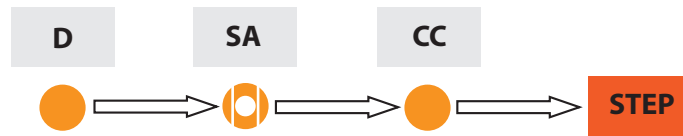
doivent être couvertes et séparées de la surface d'accès restante par des caniveaux en déclivité, des bordures ou des rigoles.

Le sol doit être pourvu d'un revêtement étanche, résistant aux hydrocarbures, avec une déclivité vers la grille d'écoulement

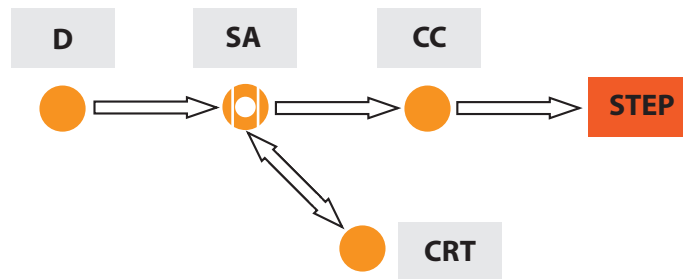
La longueur du tuyau de l'installation de distribution dépend de la grandeur de la place de distribution (place de distribution : longueur du tuyau + 1 m.).

(consommation inférieure à 1 million de litres par année)

(consommation supérieure à 1 million de litres par année)



Les eaux résiduares de ces places doit être évacuée à l'aide d'un séparateur d'hydrocarbures à fermeture automatique



Les eaux résiduares de ces places doit être évacuée à l'aide d'un séparateur d'hydrocarbures à fermeture automatique raccordé à une cuve de rétention.

Activité**Evacuation des eaux****Autres carburants**

Ethanol - Biodiesel - Urée

Pour une station service équipée d'autres carburants que l'essence ou le diesel, les exigences qui figurent dans la notice sur l'évacuation des eaux des stations services équipées de carburant contenant de l'éthanol, du biodiesel et de l'urée sont à respecter.

<http://admin.fr.ch/fr/data/pdf/sen/directivenouveauxcarburants.pdf>

Légende

D = Décanteur

S = Séparateur hydrocarbure

SC = Séparateur avec filtre à coalescence

SA = Séparateur à fermeture automatique

WAR-R = Eaux pluviales non polluées

STEP = Station épuration des eaux

CRT = Cuve de rétention

CST = Cuve de stockage

CD = Chambre de dérivation

AP = Appareil de prétraitement

CC = Chambre de contrôle

Contacts**Canton Fribourg / Kanton Freiburg**

SEn Service de l'environnement / Amt für Umwelt
Section protection des eaux
Rte de la Fonderie 2
Postfach
1701 Fribourg / Freiburg
T. +41 26 305 3760, F. +41 26 305 1002
www.fr.ch/sen

Canton de Genève

Département du territoire
Service de l'écologie de l'eau – SECOE
Inspection de la protection des eaux
Chemin de la Verseuse 17
1219 Aire
T. +41 22 388 64 00
www.geneve.ch/dt

République et canton du Jura

Office des eaux et de protection de la nature
Les Champs Fallat
2882 Saint-Ursanne
T. 41 32 420 4800, F. +41 32 420 4811
www.jura.ch/e pn

Canton de Neuchâtel

Service de la protection de l'environnement
Rue du Tombet 24
2034 Peseux
T. +41 32 889 6730, F. +41 32 889 6263
www.ne.ch/environnement

Repubblica e Cantone Ticino

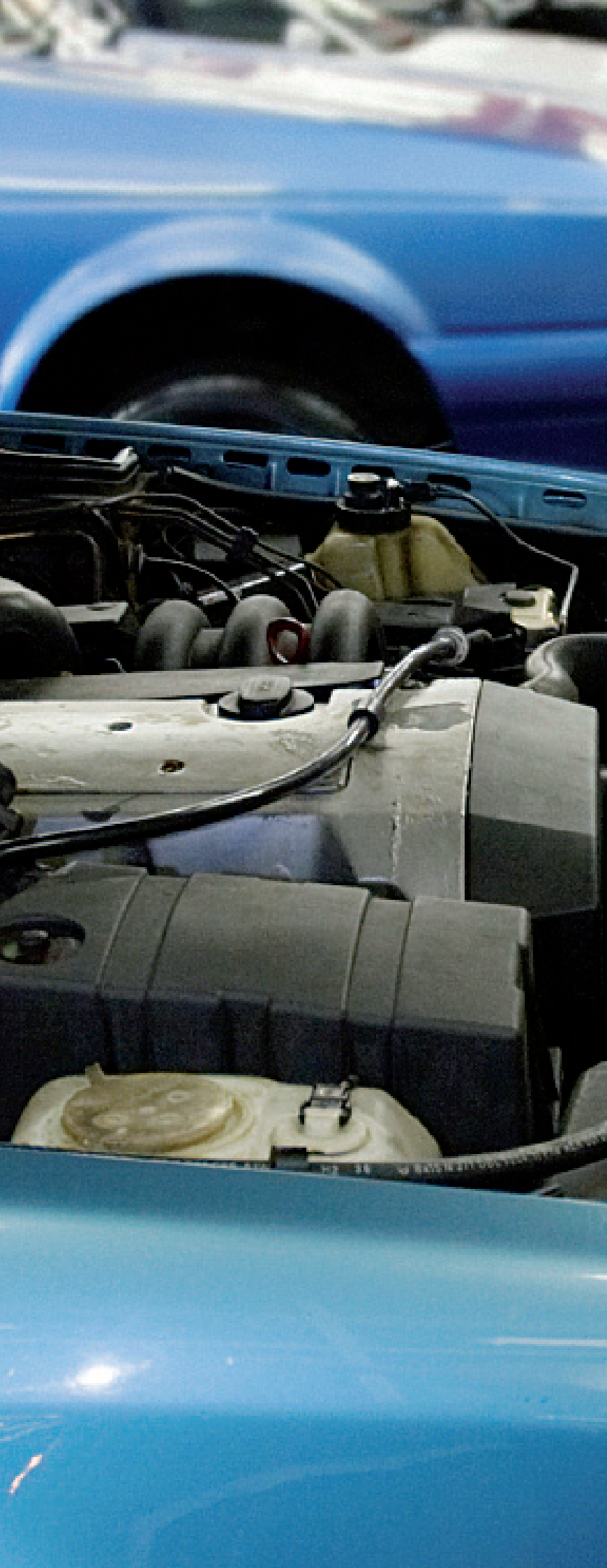
Sezione della protezione dell'aria dell'acqua e del suolo
Via Salvioni 2a
6500 Bellinzona
T. +41 91 814 3751, F. +41 91 814 4433
www.ti.ch/dt/da/spaa

Canton du Valais

Service de l'environnement
Rue du Creusets 5
1951 Sion
T. fr. +41 27 606 3150, T. de. +41 27 606 3151
F. +41 27 606 3154
www.vs.ch

Canton de Vaud

Service des eaux, sols et assainissement
Rue du Valentin 10
1014 Lausanne
T. +41 21 316 7500, F. +41 21 316 7512
www.dse.vd.ch/eaux



EDITION ET IMPRESSION

Service de l'environnement (SEn)

Route de la Fonderie 2

1701 Fribourg

T +41 26 305 37 60

F +41 26 305 10 02

E-mail sen@fr.ch

Internet admin.fr.ch/sen

JUIN 2008

Imprimé sur papier 100% recyclé



Service de l'environnement